



Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
 Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-02-08-07

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. LEROY E., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme WILK I. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN J.C.) Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.)

Etaient absents : M. AVRIL V, M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de conseillers en exercice :

27

Présents : 19

Votants : 24

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : CREDITS ANTICIPES 2023- SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. BEAUCAMP LOIC

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption... ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité a fixé au 29 mars 2023, le vote d'adoption de son budget principal pour l'exercice 2023,

Considérant que pour assurer la continuité des activités de la commune, il peut être nécessaire d'engager des investissements avant ce vote,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 30/01/2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

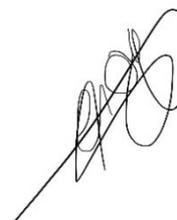
- Valide et approuve la liste des opérations ci-après, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération, des crédits budgétaires ouverts :
 - au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
 - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Crédits votés au budget 2022(total prévu) :</u>		<u>Autorisations possibles- demandées au titre des crédits anticipés 2023 (25 % maximum des crédits ouverts en n-1) :</u>
Compte 20/104	19 140 €	4 785 €
Compte 21/104	260 475 €	65 118 €
Compte 23/104	254 275 €	63 568 €
Compte 20/106	5 040 €	1 260 €
Compte 21/106	54 869 €	13 717 €
Compte 23/106	178 310 €	44 577 €
Compte 20/108	6 500 €	1 625 €
Compte 21/108	148 536 €	37 134 €
TOTAL	921 255 €	230 314 €

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 8 février 2023,